



### POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNESSE 2019-2021

Le Fonds d'initiative jeunesse (FIJ) est une enveloppe de la MRC de L'Islet spécifiquement dédiée aux 16-35 ans. Doté d'une somme de 15 000 \$ annuellement, le FIJ est une mesure mise en place pour soutenir financièrement des initiatives jeunesse qui contribuent au progrès social, culturel et environnemental. Sous forme d'appel à projets, des bourses d'un montant maximal de 5 000 \$ sont disponibles pour l'émergence de projets par et pour les jeunes. Le but avoué est d'encourager la créativité des jeunes afin de stimuler la participation citoyenne et l'action communautaire.

#### Champs d'intervention

Les projets ou études soutenu(e)s dans le cadre du FIJ - Soutien aux projets :

- Contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes de 16 ans et moins;
- Contribuent à accroître les activités culturelles et communautaires des jeunes;
- Renforcent le sentiment d'appartenance et la fierté de vivre dans la MRC de L'Islet;
- Mettent en valeur les jeunes et leur potentiel.

#### Individu et organismes admissibles

- **Citoyen(ne) âgé(e) entre 16 et 35 ans**  
(par résolution, le projet doit être soutenu par une municipalité ou un organisme légalement constitué à but non lucratif, cet organisme devient le promoteur du projet);
- Municipalités et organismes municipaux relevant d'elles;
- Organismes légalement constitués à but non lucratif et coopératives non financières.

#### Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, appuyées d'une pièce justificative émise au nom de l'organisme qui parraine, dans les délais prescrits à l'entente.

#### Ces dépenses peuvent comprendre :

- Les honoraires professionnels;
- Tout le matériel inhérent à la réalisation du projet;
- La rémunération et les charges sociales de l'employeur du personnel embauché spécifiquement pour la réalisation du projet (la rémunération du personnel permanent lié aux opérations quotidiennes ou s'apparentant à du financement au fonctionnement de l'organisme promoteur est exclue);
- Frais de gestion de 2,5 %.

#### À l'exception des dépenses suivantes :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi de la date de dépôt);
- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'un organisme.

#### Aide accordée

- Le montant de la bourse accordée est déterminé par la MRC;
- L'aide financière consentie par la MRC est une contribution non remboursable;
- La mise de fonds des promoteurs et du milieu doit être d'un minimum de 2,5 % du coût admissible.

#### Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes de bourse prendra en compte les aspects suivants :

- L'impact du projet sur l'amélioration de la qualité de vie;
- La concertation/le partenariat et/ou la mobilisation reliée au projet ainsi que les liens avec les planifications existantes;
- La structure financière du projet et sa viabilité de même que la confirmation des autres sources de financement;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC de L'Islet ou encore avoir des effets significatifs à tout le moins proportionnels à l'investissement demandé au FIJ.

#### Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande de bourse ainsi que les documents afférents doivent être acheminés à l'agent de développement de la MRC de L'Islet au 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou à l'adresse courriel [f.garon@mrcislet.com](mailto:f.garon@mrcislet.com).

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Résolution de l'organisation qui parraine le projet;
- Original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Lettres de partenaires apportant une aide financière, matérielle ou humaine au projet;
- Lettres d'appui.

**Prochaine date de dépôt : vendredi 3 mai 2019**

#### Pour information

Si vous avez des questions relativement au FIJ, nous vous invitons à contacter M. François Garon, agent de développement à la MRC de L'Islet, au 418 598-3076 poste 249 ou à [f.garon@mrcislet.com](mailto:f.garon@mrcislet.com).

Note : La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2019/02/04

(\\MRC-DC1\Groupes\Developpement\Agent dev rural\Stratégie jeunesse\Projet jeunesse\Politique de soutien aux projets jeunesse 2019-2021.doc)